



## **APPEL D'OFFRES N° 14/10**

### **OBJET : REALISATION DE FORMATIONS AU PROFIT DU PERSONNEL DE L'EACCE**

#### **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

##### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent cahier des prescriptions a pour objet la réalisation de formations au profit du personnel de l'EACCE à savoir :

- Formation au profit de cadres techniques
- Formations au profit de cadres de laboratoire
- Formations au profit de cadres informaticiens
- Formation au profit de gestionnaires de stock relevant de la Direction des Laboratoires et de la Direction des Ressources Humaines, Administratives et Financières

##### **ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est L'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations.

##### **ARTICLE 3 : MODE D'EXECUTION**

Les formations, objet du présent appel d'offres feront l'objet de marchés qui seront signés entre L'EACCE et les sociétés adjudicataires.

##### **ARTICLE 4: - NOMBRE DE LOTS - CONSISTANCE ET OBJECTIFS DES FORMATIONS**

- L e présent appel d'offres fait l'objet de **14 ( Quatorze) lots** ;  
Les soumissionnaires peuvent présenter leurs offres pour un lot ou pour plusieurs.

- Les différents lots, objet du présent appel d'offres, consistent en la réalisation de 14 formations portant sur les thèmes suivants :

- lot 1 : Ingénierie du contrôle technique

***Sont concernés par la formation, objet du lot 1, les cadres techniques, relevant de la Direction Technique de l'EACCE***

- lot 2 : Contrôle des emballages
- lot 3 : Expertise en analyse sensorielle et meeting de la filière oléicole
- lot 4 : Recherche de *Listeria monocytogenes*
- lot 5 : Métrologie
- lot 6 : Système de Management de la Santé et de la Sécurité au travail selon la norme OHSAS : 18001
- lot 7 : Perfectionnement sur l'Audit Qualité selon la norme ISO 19011
- lot 8 : Norme ISO 14000, Version 2004

***Sont concernés par les formations, objet des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 les cadres de laboratoire, relevant de la Direction des Laboratoires de l'EACCE***

- lot 9 : ECD (Extraction de connaissances à partir de données " DATA MITING")
- lot 10 : Windows 2008 Server
- lot 11 : Programmation JAVA/J2EE avancée
- lot 12: Visual Basic
- lot 13: Administration du Système de Gestion de bases de données ORACLE

***Sont concernés par les formations, objet des lots 9, 10, 11, 12 et 13 les cadres informaticiens, relevant de la Direction du Développement de l'EACCE***

- lot 14 : Gestion des stocks

***Sont concernés par la formation, objet du lot 14 les gestionnaires des stocks relevant de la Direction des Laboratoires et de la Direction des Ressources Humaines, Administratives et Financières de l'EACCE***

- Les objectifs de ces formations se présentent comme suit :

Lot N°	Thème	Objectifs
1	Ingénierie du contrôle technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualification des compétences du contrôle technique</li> <li>• Accompagnement des participants dans la définition et la réalisation de leurs objectifs</li> </ul>
2	Contrôle des emballages	Développement de l'activité et des analyses effectuées par le laboratoire de contrôle des emballages
3	Expertise en analyse sensorielle et meeting de la filière oléicole	Assurer un meilleur niveau d'expertise du panel EACCE de dégustation de l'huile d'olive vierge
4	Recherche de <i>Listeria monocytogenes</i>	Maîtriser la technique d'identification et d'analyse de <i>Listeria monocytogenes</i> conformément aux normes en vigueur
5	Métrologie	Maîtriser de façon autonome l'aspect pratique de l'application de la métrologie
6	Système de Management de la Santé et de la Sécurité au travail selon la norme OHSAS : 18001	Mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité conforme à la norme en vigueur en la matière dans les laboratoires
7	Perfectionnement sur l'Audit Qualité selon la norme ISO 19011	Assister et encadrer davantage les auditeurs internes
8	Norme ISO 14000, Version 2004	Mettre en place un système de management environnemental au sein des laboratoires
9	ECD (Extraction de connaissances à partir de données " DATA MITING")	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une méthode claire de synthèse des données après compilation</li> <li>• Gain en temps pour les tâches lourdes</li> </ul>
10	Windows 2008 Server	Maîtriser le système windows 2008 Server
11	Programmation JAVA/J2EE avancée	Améliorer les compétences de l'équipe des informaticiens en matière de l'outil JAVA/J2EE
12	Visual Basic	Améliorer les compétences de l'équipe des informaticiens en matière de programmation
13	Administration du Système de Gestion de bases de données ORACLE	Maîtriser le système de Gestion de base de données ORACLE sous Windows ( ce système est utilisé dans le cadre du système de gestion du temps).
14	Gestion des stocks	Acquérir les outils nécessaires pour assurer une gestion efficiente des stocks en respectant les exigences réglementaires depuis l'expression du besoin jusqu'à l'utilisation du produit

**ARTICLE 5 : NOMBRE DE BENEFICIAIRES**

Le nombre de bénéficiaires , par lot , se présente comme suit :

<b>Lot N°</b>	<b>Thème</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>
1	Ingénierie du contrôle technique	10
2	Contrôle des emballages	2
3	Expertise en analyse sensorielle et meeting de la filière oléicole	12
4	Recherche de Liisteria monocytogenes	4
5	Métrologie	7
6	Système de Management de la Santé et de la Sécurité au travail selon la norme OHSAS : 18001	7
7	Perfectionnement sur l'Audit Qualité selon la norme ISO 19011	4
8	Norme ISO 14000, Version 2004	7
9	ECD (Extraction de connaissances à partir de données " DATA MITING"	5
10	Windows 2008 Server	2
11	Programmation JAVA/J2EE avancée	3
12	Visual Basic	2
13	Administration du Système de Gestion de bases de données ORACLE	3
14	Gestion des stocks	10

**ARTICLE 6 : - DELAIS DE REALISATION DES MARCHES , DUREES DES FORMATIONS ET PLANNING DE REALISATION**  
**- PERIODES DE REALISATION DES FORMATIONS ET NOMBRE DE JOURS**

- Le délai de réalisation de chaque marché correspond à la durée de réalisation de la formation y afférente , selon planning proposé par le prestataire dans son offre et arrêté en commun accord après adjudication. Dans tous, les cas, le délai de réalisation de chaque formation ne peut être supérieur à 1 ( un mois) ; il commence à courir à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service.

En fonction des planning arrêtés, les délais de réalisation des formation seront fixés dans les marchés.

- Le nombre de jours pour chaque formation est précisé dans le tableau ci-dessous. De même, les périodes de formation, données à titre indicatif, se présentent comme suit.

Lot N°	Thème	Nombre de jours	Période de réalisation (à titre indicatif)
1	Ingénierie du contrôle technique	10 jours	Juillet 2010
2	Contrôle des emballages	2 jours	Septembre 2010
3	Expertise en analyse sensorielle et meeting de la filière oléicole	7 jours	Septembre 2010
4	Recherche de <i>Liisteria monocytogenes</i>	10 jours	Juillet 2010
5	Métrologie	5 jours	Juillet 2010
6	Système de Management de la Santé et de la Sécurité au travail selon la norme OHSAS : 18001	3 jours	Juillet 2010
7	Perfectionnement sur l'Audit Qualité selon la norme ISO 19011	3 jours	Septembre 2010
8	Norme ISO 14000, Version 2004	3 jours	Septembre 2010
9	ECD (Extraction de connaissances à partir de données " DATA MITING")	3 jours	Septembre 2010
10	Windows 2008 Server	5 jours	Juillet 2010
11	Programmation JAVA/J2EE avancée	5 jours	Juillet 2010
12	Visual Basic	5 jours	Juillet 2010
13	Administration du Système de Gestion de bases de données ORACLE	3 jours	Septembre 2010
14	Gestion des stocks	2 jours	Septembre 2010

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES DES FORMATIONS** **OBJET DES LOTS 2 ET 4**

- **Concernant la formation, objet du lot 2 (Contrôle des emballages) :**

Le laboratoire d'accueil doit être un laboratoire spécialisé dans la composition et la formulation des films plastiques et vernis.

- **Concernant la formation, objet du lot 4 (Recherche de *Liisteria*)**

Le laboratoire d'accueil doit être un laboratoire spécialisé dans les analyses microbiologiques des produits agroalimentaires et accrédité par le COFRAC pour la recherche et le dénombrement de *Liisteria monocytogenes* selon les exigences de la norme ISO 17025, Version 2005 .

#### **ARTICLE 8 : LIEUX DE REALISATION DES FORMATIONS**

Les formations , objet du présent appel d'offres seront réalisées dans les lieux des prestataires.

**ARTICLE 9 : DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES PRESTATAIRES**

Les documents à livrer après achèvement des formations sont les suivants :

- Documentations et supports de cours afin de réaliser les objectifs attendus de la formation ;
- Fiche de présence des participants ;
- Attestations de formation ;
- Rapport de la réalisation de la formation.

**ARTICLE 10 : - NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE**  
**- LISTES DES BENEFICIAIRES**

Un ordre de service portant commencement de la formation afférente à chaque marché, accompagné de la liste des bénéficiaires, sera notifié à l'adjudicataire avant la date prévue pour le démarrage des cours.

**ARTICLES 11 : - RECEPTION PROVISOIRE**  
**- RECEPTION DEFINITIVE**

La réception provisoire afférente à chaque marché sera prononcée après réalisation des cours correspondants et remise des documents visés à l'article 8 et une fois les cours sont déclarés satisfaisants par la commission désignée à cet effet.

La réception définitive interviendra une fois que l'assistance technique, dans le cas où elle serait jugée nécessaire, est assurée aux bénéficiaires, durant les trois mois qui suivent l'achèvement des prestations et une fois que la dite assistance technique est déclarée satisfaisante par la commission désignée à cet effet. Dans le cas où aucune assistance technique ne serait jugée nécessaire, la réception définitive est prononcée trois mois après prononciation de la réception provisoire.

**ARTICLES 12 : ASSISTANCE TECHNIQUE**

Durant les trois mois qui suivent l'achèvement des prestations, l'EACCE pourra faire appel au titulaire du marché pour assurer toute l'assistance technique nécessaire.

**ARTICLE 13 : - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**  
**- CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

- Les cautionnements provisoires restent acquis à l'Etablissement notamment dans les cas suivants :
  - Si les soumissionnaires retirent leurs offres pendant le délai de validité des offres.
  - Si les soumissionnaires retenus refusent de signer les marchés.
  - Si les titulaires des marchés refusent d'exécuter les marchés dûment approuvés.
- La caution provisoire sera remplacée, dans les trente jours qui suivent la date de notification de l'approbation du marché, par une caution définitive de 3% du montant dudit marché. La restitution au prestataire de la caution définitive aura lieu après prononciation de la réception définitive.

**ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au moment du règlement.

**ARTICLE 15 : MODE DE REGLEMENT**

Le règlement correspondant à chaque marché sera effectué après présentation d'une facture en quatre exemplaires et une fois la réception provisoire est prononcée.

**ARTICLE 16 : PENALITE DE RETARD**

En cas de dépassement du délai de réalisation indiqué en article 6 ci-dessus, le fournisseur est passible d'une pénalité par jour calendaire de 1‰ (un pour mille) du montant du marché sans que le montant total de la pénalité ne dépasse 10% (dix pour cent) du montant du marché, sauf dans le cas de force majeure approuvée par le Directeur Général et conditionnée par l'obligation de prévenir par écrit recommandé la direction générale et ce dans un délai maximum de sept jours après l'apparition d'un tel cas, en précisant les éléments constitutifs de la dite force majeure.

**ARTICLE 17 : ETABLISSEMENT DES PRIX**

Les prix doivent être arrêtés en toutes taxes comprises suivant bordereau joint en annexe.

**ARTICLE 18 : REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables; la société adjudicataire renonce expressément à toute révision de prix

**ARTICLE 19 : FORME DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement de consultation, l'offre financière pour chaque lot doit comprendre un acte d'engagement par lequel le soumissionnaire s'engage à réaliser les prestations objet du présent appel d'offres, moyennant le prix qu'il propose. Cet acte d'engagement doit être signé, cacheté et timbré, conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres. Le montant de l'acte d'engagement doit apparaître en chiffres et en lettres.

**ARTICLE 20: VALIDITE DES MARCHES**

- Les marchés dont le montant est supérieur ou égal à **500.000,00 DHS** ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après visa du contrôleur d'Etat et notification de leurs approbations par le Directeur Général de l'Etablissement.
- Les marchés dont le montant est inférieur à **500 000,00 DHS** ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après notification de leurs approbations par le Directeur Général de l'Etablissement.

## **ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE**

Toutes les notifications qui se rapportent à la convention seront valablement faites au domicile du titulaire de la convention figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire de la convention est tenu d'en aviser l'EACCE par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

## **ARTICLE 22 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives de la convention comprennent :

- l'acte d'engagement
- le cahier des prescriptions spéciales
- le règlement de consultation
- le bordereau des prix/détail estimatif
- le C.C.A.G.EMO 2002
- Le CCAGT –Travaux 2000
- L'offre technique

## **ARTICLE 23 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une mise en nantissement des marchés passés en vertu du présent appel d'offres, il est prévu que :

- 1) La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution des marchés sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'EACCE.
- 2) La personne chargée de fournir aux titulaires des marchés ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements de subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 est Monsieur le directeur Général de L 'EACCE
- 3) Les paiements prévus aux marchés seront effectués par le trésorier Payeur de l'EACCE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers des titulaires des marchés.

## **ARTICLE 24 : REFERENCES AUX TEXTES**

Le fournisseur sera soumis aux dispositions définies par :

- 1) Le présent cahier des charges ;
- 2) **Le règlement du 8 juillet 2008** fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'EACCE ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- 3) **La loi 69.00** relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- 4) **Le décret n°2-01-2332** du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- 5) **Le décret n°2-99-1087** du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

- 6) **Le Dahir** du 23 chaoual 1367 (28 Août 1948 ) relatif au nantissement des marchés publics.
- 7) **Le décret royal** n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21 Avril 1967 ) portant règlement général de comptabilité publique ;
- 8) Les textes généraux concernant l'emploi de la main d'œuvre et notamment les circulaires N° 4/59 SGG/ CAB du 12 Février 1959 et N° 59/23 du 6 Octobre 1959 ainsi que la réglementation des salaires et du travail au Maroc.

**Et en général tous les textes, lois et règlements en vigueur au Maroc qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.**

#### **ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE**

Le marché signé en vertu du présent appel d'offres pourra être résilié de plein droit par l'EACCE en cas de :

- Défaut d'exécution dans les délais impartis;
- Incapacité civile de l'entreprise;
- Liquidation ou redressement judiciaire;
- Faillite;
- Décès de l'entrepreneur;
- Tout manquement grave ou non-respect des termes du cahier de charges ;

***Et d'une manière générale dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur.***

#### **ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant entre l'EACCE et les soumissionnaires, à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges sera préalablement traité à l'amiable. Si le désaccord persiste, les litiges seront tranchés par les tribunaux administratifs du Royaume du Maroc statuant en la matière.

#### **ARTICLE 27 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits de timbre et les frais d'enregistrement des marchés seront à la charge des titulaires.

**L'ETABLISSEMENT AUTONOME DE  
CONTROLE ET DE COORDINATION DES  
EXPORTATIONS**

**Cachet et signature du soumissionnaire  
Suivis de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »»**